



## Publication du nouvel arrêté tarifaire PV du 9 mai 2017

**Entrée en vigueur au 11 mai 2017**

**(date de dépôt des demandes de raccordement)**

**GPWatt vous propose un résumé des principales évolutions**

*(Sources arrêté et Hespul)*

### Tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque : vente totale de l'électricité

L'obligation d'achat est maintenue pour les installations PV de puissance inférieure à 100 kWc respectant certaines conditions. Le contrat reste entre le producteur et EDF OA, pour une durée de 20 ans. En attendant une publication officielle, voici à titre indicatif, la grille tarifaire valable jusqu'au 30 juin 2017 :

Nature de l'installation	Plage de puissance crête	Tarif d'achat jusqu'au 30 juin 2017
Intégration totale au bâti	0 < P < 3 kWc	23,2 c€/kWh
Intégration totale au bâti	3 < P < 9 kWc	20,4 c€/kWh
Respectant les critères généraux d'implantation	0 < P < 3 kWc	18,7 c€/kWh
Respectant les critères généraux d'implantation	3 < P < 9 kWc	15,9 c€/kWh
Respectant les critères généraux d'implantation	9 < P < 36 kWc	12 c€/kWh
Respectant les critères généraux d'implantation	36 < P < 100 kWc	11,5 c€/kWh

#### Pour respecter les critères d'intégration au bâti, rien de bien nouveau :

- Les modules photovoltaïques doivent assurer en totalité ou en partie la fonction d'étanchéité
- Le bâtiment doit être clos des 4 faces, et intégralement couvert
- Si les modules ne couvrent pas toute la toiture, ils ne doivent pas dépasser de plus de 2cm

#### Pour respecter les critères généraux d'implantation, il y a du nouveau :

- Modules posés sur toiture (neuve ou existante) dans le plan de la toiture (Nouveau)
- Modules sur châssis inclinés sur toitures terrasses (Nouveau)



**L'analyse GPWatt :** les projets 36/100K (200 à 650m<sup>2</sup>) peuvent maintenant voir le jour sur des toitures existantes, en plus des toitures neuves qui restent bien sûr éligibles. Au vu des évolutions tarifaires et de la baisse continue du coût des équipements, un projet type de 100K reste intéressant, si le coût de raccordement n'excède pas 20 à 25 k€

### Critères de distance et de propriétaire des bâtiments

Il n'est désormais plus question de "même bâtiment ou même parcelle" pour le calcul de la puissance des autres installations raccordées ou en projet (la fameuse puissance Q). On parle maintenant de mais de "**même site d'implantation**". Sont ainsi considérées comme appartenant à un même site, deux installations distantes de **moins de 100 mètres** et implantées sur un ou des **bâtiments appartenant à la même personne** (morale ou physique).



**L'analyse GPWatt :** les différentes inquiétudes et questions sur la possibilité de refaire un projet à côté d'un projet existant sont levées ! Avec la validité de l'augmentation de puissance qui réduit les coûts de raccordement, tout (re)devient possible. S'il y a plus de 18 mois entre la date T0 d'une installation en service sur votre site et votre projet, la règle des 100m ne s'applique pas ! Il devient alors possible de faire un nouveau projet sur le même site, sans contraintes.

## Suppression progressive de l'intégration au bâti

Les tarifs bonifiés pour les systèmes intégrés au bâti **sont maintenus jusqu'au 30 septembre 2018** (une baisse dégressive trimestrielle est prévue). N'y sont éligibles que les installations de puissance inférieure à 9 kWc et qui respectent les critères d'intégration au bâti.



**L'analyse GPWatt :** il ne reste plus que 18 mois pour déposer des demandes de raccordement pour des projets de 9 kWc avec tarif d'achat bonifié ! (et encore, le plus tôt sera le mieux car la baisse du coût d'achat va être assez significative dès les premiers trimestres).

## Obligation progressive de qualification professionnelle de l'installateur

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 (date de demande complète de raccordement), l'installateur doit justifier d'une certification ou d'une qualification professionnelle, telle que définit à l'annexe 5. Cette date est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les installations supérieures à 9 kWc.



**L'analyse GPWatt :** nos équipes vont s'y mettre.

## Des nouvelles primes pour l'autoconsommation

Des primes pour les projets d'autoconsommation voient le jour, de même qu'une valorisation intéressante de l'électricité injectée en surplus. Si vous avez de forts besoins en électricité en journée, et de manière régulière en période estivale, c'est le moment d'y réfléchir...

## Pour plus d'informations, des questions : nous contacter

Nicolas Chevalier, [n.chevalier@gpwatt.eu](mailto:n.chevalier@gpwatt.eu), 06 61 00 32 58, directeur

Etienne Sauvage, [esauvage@hacse.eu](mailto:esauvage@hacse.eu), 06 35 29 45 49, bureau d'études Hacsé prestataire externe de GPWatt pour l'appui technique.